

# Mandat provisoire — Comité directeur de la réunion nationale du PAGRAO

*Date d'entrée en vigueur : 6 juin 2019*

## 1. Vision :

Collaborer à l'organisation et à l'exécution conjointes de la réunion nationale annuelle du PAGRAO, qui réunit les directeurs des agences du PAGRAO pour discuter de questions opérationnelles, échanger des connaissances et mettre en place des mesures concrètes pour renforcer le réseau des agences du PAGRAO, en collaboration avec Pêches et Océans Canada (MPO).

## 2. Principes directeurs :

- Sensibilisation — S'engager à mieux faire connaître l'esprit et l'intention de la réunion nationale du PAGRAO.
- Respect — Se traiter mutuellement avec équité, intégrité et respect, et tirer parti de la force de nos différents talents, de nos idées et de nos acquis.
- Ouverture d'esprit — Communiquer ouvertement et honnêtement les uns avec les autres et avec nos collègues.
- Collaboration — Promouvoir l'établissement de partenariats et chercher des occasions de collaborer de manière plus efficace.
- Innovation — Encourager la créativité, les possibilités d'amélioration et l'échange d'idées nouvelles.
- Consensus — Atteint lors que la majorité des membres du Comité directeur sont d'accord.

## 3. Le mandat

Le Comité directeur sera coprésidé par un représentant des agences du PAGRAO nommé par le Comité directeur et par un coprésident du MPO choisi par le Ministère. Le Comité fonctionnera selon un processus consensuel pour approuver toutes les décisions relatives à la réunion nationale du PAGRAO.

## 4. Objectifs

Le Comité directeur doit :

1. servir de forum pour la conception et l'exécution conjointes de la réunion nationale annuelle du PAGRAO;
2. échanger des idées pour faire en sorte que la réunion nationale du PAGRAO réponde aux besoins des participants et mette l'accent sur des résultats axés sur l'action;
3. sensibiliser les gens au but, aux objectifs et aux modalités de la réunion nationale du PAGRAO;
4. concevoir du matériel pour appuyer les discussions tenues lors de la réunion nationale du PAGRAO.

## **5. Composition**

Le Comité directeur sera composé de directeurs des agences du PAGRAO et de représentants de l'Administration centrale (AC) du MPO qui ont une connaissance technique du programme (maximum de 10 participants).

Les membres du Comité directeur doivent :

- être des bénéficiaires du PAGRAO qui possèdent une expertise technique ou qui sont responsables du programme;
- être enthousiastes à l'idée de favoriser des relations positives à l'échelle nationale entre les agences du PAGRAO et le MPO;
- avoir la capacité de réseauter avec d'autres agences du PAGRAO;
- pouvoir participer à des téléconférences bimensuelles et assister à deux réunions en personne.

Le Comité directeur sera composé des membres suivants :

- Sept directeurs d'agences du PAGRAO (et notamment du directeur de l'agence hôte)
- Un mentoré (change chaque année)
  - Chaque année, le Comité directeur offrira une occasion de mentorat à un jeune professionnel autochtone qui travaille actuellement pour une agence du PAGRAO. Celui-ci participera à toutes les activités du Comité directeur.
- Deux employés de l'AC du MPO

## **6. Organisation des réunions**

Les coprésidents, un représentant d'une agence du PAGRAO et un représentant du MPO se chargeront tour à tour d'animer les téléconférences bihebdomadaires et les deux réunions en personne.

## **7. Responsabilités et produits livrables**

1. Collaborer à la conception et à l'exécution d'une réunion nationale annuelle du PAGRAO.
2. Assurer une supervision de haut niveau de la planification et du budget de l'événement.
3. Partager des connaissances sur la définition des sujets abordés et la conception des séances de la réunion.
4. Participer à des conférences téléphoniques bihebdomadaires et à deux réunions en personne.
5. Aider à orienter les discussions et à fournir des éclaircissements lors de la réunion nationale du PAGRAO.
6. Choisir une agence du PAGRAO différente chaque année pour accueillir la réunion nationale du PAGRAO.
7. Élaborer et examiner au préalable les documents de la réunion, tant à l'interne qu'à l'externe, afin d'en assurer la distribution en temps opportun aux participants à la réunion.
8. Choisir un ou plusieurs animateurs pour la réunion.
9. Examiner le rapport final et fournir des commentaires.

**8. Sous-comités**

Des sous-comités peuvent être créés pour faire avancer les mesures prioritaires ciblées lors de la réunion nationale du PAGRAO. Un membre du comité peut être appelé à présider un sous-comité.

**9. Soutien administratif**

Les frais de déplacement et d'hébergement liés aux deux (2) réunions en personne et à la réunion nationale du PAGRAO seront couverts par une modification à l'accord de contribution conclu entre l'agence hôte et le MPO.

**10. Révision**

Le mandat sera révisé annuellement après la réunion nationale du PAGRAO.

VERSION  
PROVISOIRE